

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 17

L'an Deux mille vingt cinq, le 17 décembre, à 18 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de BOZEL légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni
sous la Présidence de Sylvain PULCINI, Maire.**DÉLIBÉRATION N°61/12/2025**

Etaient présents: PULCINI Sylvain, DURAZ Jean-Louis, ROSSI Sandra, VESSILLER Yvan, APPOLONIA Jenny, BERGERI Paul, PACCALET Yves, MONGELLAZ Aline, GLISE Jocelyn, MATHELET Evelyne, PLACENT Franck, PAUTOT Séverine, MARANDET Dominique, CAMUS Patrice, DUNAND Anne, PICON Christian

Absents ou excusés : LENISA Murielle, VIVET Wesley

Secrétaire de séance : PAUTOT Séverine

OBJET : Approbation de la révision du PLU de Bozel**L'ESSENTIEL**

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la révision.

Par délibération du 27 mars 2025, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU. Le projet a ensuite été transmis pour avis aux personnes désignées par le Code de l'Urbanisme puis soumis à enquête publique. Suite à ces démarches, le projet a été modifié pour tenir compte des avis et observations émises, avant d'être soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Les avis des personnes publiques sont globalement favorables et dans certains cas assortis de réserves. L'autorité environnementale a émis un avis avec des observations sur le projet de PLU arrêté. Ces observations ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la commune, annexé au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus. Elle a été bien suivie, puisque 53 contributions ont été apportées.

Dans ces conclusions, la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- Estimer les volumes de déchets inertes et expliquer comment ils seront gérés
- Chiffrer les volumes d'effluents supplémentaires selon les scénarii de développement en regard des capacités de la STEP

Une réunion a été organisée en mairie avec les Personnes Publiques Associées et Consultées en vue d'échanger sur les évolutions apportées au projet de PLU en vue de son approbation.

Les évolutions proposées au PLU arrêté, pour tenir compte des remarques et recommandations du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis émis par Personnes Publiques Associées et Consultées et joints au dossier de l'enquête, en vue de l'approbation portent essentiellement sur :

- Précision sur l'équilibre ressources-besoins en eau potable
- Précisions sur la capacité de la station de traitement des eaux usées à supporter le développement projeté
- Des précisions apportées au règlement et aux orientations d'aménagement et de programmation, relatives à la prise en compte des risques naturels, dans l'attente du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn).
- Reclassement en U de terrain situés sur la frange nord du Chef-lieu, comme au PLU de 2010
- Suppression de l'extension urbaine prévue au lieu-dit « Le Plan »
- Reclassement en UB (densité plus forte) de l'entrée est du cœur du Chef-lieu, de part et

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300557-20251218-61_12_2025-DE
en date du 18/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 61_12_2025

- Suppression de quatre emplacements réservés
- Ajustement des emprises urbaines à la marge, pour tenir compte des usages effectifs du sol
- Suppression du STECAL n°2 « Balcons du Bozelet »
- Augmentation de la densité visée dans l'OAP « Chef-lieu Est ».
- Passage des dispositions de nature réglementaire de l'OAP « du Désert » dans le règlement écrit (règle de la hauteur)
- Suppression de la servitude de résidence principale sur le site de l'OAP du Stade, remplacée par une servitude de mixité sociale
- L'interdiction des remblais en zone agricole
- L'ajout dans l'orientation d'aménagement et de programmation « du Pré de la Chèvre » des principes d'accessibilité depuis la rue de la Prairie
- Des compléments apportés au rapport de présentation
- La correction d'erreurs matérielles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L.153-21 et L. 153-22, R. 153-1 et suivants et R. 153-8 à R. 153-10 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n° 04/02/2017 en date du 13 Février 2017, prescrivant la révision du PLU et précisant les modalités de concertation,

Vu les débats de juillet 2019 à décembre 2021 du Conseil municipal relatifs aux orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°38/07/2022 du 7 juillet 2022, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération n°42/04/2023 annulant la délibération d'arrêt projet et la relance de la révision du PLU ;

Vu la délibération n°31/04/2024 du 10 avril 2024 actant le nouveau débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/03/2025 en date du 14 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1593 de l'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 2 juillet 2025 ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) suite à la séance du 19 juin 2025, en application des articles L.,151-12 et L. 151-13 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°XXX en date du 16 juillet 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU, du 11 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus ;

Vu l'enquête publique du 11 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, en date du 12 octobre 2025 ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par délibération en date du 14 mars 2025, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique, et les annexes ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique, l'avis de la MRAe et les avis des personnes publiques associées ou consultées justifient quelques modifications mineures du projet de PLU, telles que détaillées dans la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ces modifications du projet de PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT les modifications présentées ci-dessus qui ont été apportées au projet arrêté ont été induites par la prise en compte des avis des PPA, des observations du public, du rapport du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300557-20251218-61_12_2025-DE
en date du 18/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 61_12_2025

en date du 18/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 61_12_2025
 Rappelle que par délibération n° 04/02/2017 du 13 février 2017, le Conseil municipal a prescrit la mise en œuvre d'une procédure de révision Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et a prévu les modalités de la concertation.

Il rappelle également que le conseil municipal avait, au moment de l'arrêt du projet de PLU, approuvé l'intégration, dans le règlement du PLU, des nouvelles précisions dans les destinations et de nouvelles sous-destinations, telles qu'issues du décret n°2020-78 du 31 janvier 2020 et du décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

La révision du PLU de Bozel s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014), du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et, plus récemment, de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, qui a renforcé la nécessité de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers et a fixé le cap pour un urbanisme à Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

Tout en veillant à un urbanisme maîtrisé, intégrant les enjeux du développement durable, la révision du PLU a constitué pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin de satisfaire les objectifs définis lors de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2017, à savoir :

A - Maintenir l'attractivité du territoire en proposant une offre de logement et d'équipement adaptée

- Maintenir l'attractivité du territoire envers les jeunes ménages et favoriser le renouvellement de la population
- Permettre la construction de logements qui répondent aux besoins des populations les plus âgées, des populations jeunes et de manière générale des populations à moindre revenu. Proposer des résidences principales avec des formes d'habitat diversifiées et de tailles de logements adaptées afin d'organiser le parcours résidentiel de ces populations.
- Continuer à limiter la consommation foncière tout en rendant possible des nouveaux secteurs d'aménagement notamment les secteurs à proximité immédiate de l'ascenseur de vallée.
- Continuer à équiper le territoire pour répondre aux besoins des populations en place et des populations à faire venir jeunes actifs).

B - Encourager la position touristique de Bozel dans le respect des principes du développement durable, par :

- La mise en place d'un ascenseur de vallée outil de mobilité urbaine à destination des travailleurs et des touristes,
- Le développement d'hébergements touristiques intégrés aux paysages et situés à proximité de l'ascenseur de vallée,
- La réalisation de projets qui constituent une offre touristique à l'année,
- Le développement de cheminements piétons en site propre pour relier les pôles de loisirs, de services et d'habitat,
- Réaliser des aires de stationnement suffisamment dimensionnées pour encourager les populations de l'extérieur à utiliser l'ascenseur de vallée et limiter les problématiques de stationnement en saison hivernale.

C - Protéger au mieux le milieu naturel et paysager constitutif du caractère de la commune.

- Renforcer la protection des milieux naturels, des espaces et habitats en protégeant ces espaces des constructions et aménagements,
- Renforcer la préservation des paysages de la commune en travaillant sur les grands paysages et également sur la protection du patrimoine architectural.
- Maintenir le développement urbain en continuité de l'enveloppe urbaine ou de projet d'équipements structurants.
- Réaliser les nouveaux projets en respectant les zones de protection des milieux naturels et en garantissant une bonne intégration paysagère.

D - Conserver un développement équilibré du territoire entre le centre bourg et la pluralité des hameaux.

- Renforcer le centre bourg dans son rôle principal de développement en concentrant la majorité du développement dans le centre-bourg, en encourageant une urbanisation proche des équipements et des commerces, en maintenant et développant les activités commerciales et artisanales sur le centre-bourg.
- Permettre le développement maîtrisé des hameaux, notamment à proximité du hameau de Villemartin et du hameau des Moulins.

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes qui ont été suivies dans le cadre de la révision : en application des articles L. 153-14 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2025, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées. Conformément à l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU, dont son évaluation environnementale, a été transmis à l'autorité environnementale.

En synthèse, les avis des personnes publiques associées sont les suivants :

- Avis favorable avec réserves des services de l'Etat :

- o Réserve n°1 portant sur l'adéquation besoins / ressources en matière d'eau potable

- o Réserve n°2 relative à l'assainissement

- o Réserve n°3 relative au STECAL n°2 « Balcons du Bozelet »

La réserve n°1 amène des compléments au rapport de présentation, mais pas aux pièces réglementaires du PLU. En effet, les infrastructures existantes, les travaux programmés et les interconnexions disponibles assurent d'ores et déjà la sécurité et la soutenabilité de la ressource en eau potable, même dans l'hypothèse haute de développement. Ainsi, le diagnostic « eau potable » du rapport de présentation ainsi que les justifications des dispositions du PLU seront complétées en ce sens.

Un bilan prospectif de la disponibilité de la ressource en eau à l'horizon 2037 a été réalisé, faisant apparaître un bilan favorable à l'ensemble des quartiers de Bozel, exceptée l'unité de distribution de Lachenal / Râtelard qui doit faire l'objet d'une attention particulière et d'une maîtrise du développement urbain, ce qui est le cas dans le projet de PLU. Ce bilan favorable pour le chef-lieu de Bozel, qui doit accueillir les principaux projets, n'intègre pas la ressource nouvelle apportée par le maillage avec Champagny via la Duye (travaux réceptionnés en octobre 2025) : cette ressource complémentaire est pourtant d'ores et déjà disponible.

La réserve n°2 amène aussi des compléments au rapport de présentation, mais pas aux pièces réglementaires du PLU. En effet, la station d'épuration du Carrey, mise en service en 2008, dispose d'une capacité nominale de 4 500 EH et d'une capacité hydraulique de 900 m³/jour.

Le suivi d'exploitation indique que la charge actuelle se situe autour de 3 200 à 3 400 EH en moyenne annuelle, soit un taux d'occupation de 70 à 75 %, laissant une marge résiduelle d'environ 1000 à 1300 EH (équivalent à 150 à 200 m³/j). Les apports potentiels issus des OAP du Martinet et du Pré de la Chèvre, même dans le scénario haut (≈ 350 EH / 50 m³/j), représentent moins de 10 % de la capacité résiduelle de la station.

La compatibilité hydraulique et organique avec la STEP du Carrey est donc pleinement assurée à l'horizon du PLU.

La réserve n°3 est quant à elle levée avec la suppression de ce STECAL.

Complémentairement, les services de l'Etat émettent des remarques sur les différentes pièces du PLU :

- o Compléter l'argumentaire sur l'estimation des besoins en logements (rapport de présentation)
- o Compléter l'étude du potentiel de densification des espaces urbanisés (rapport de présentation)
- o Augmenter la densité sur les orientations d'aménagement et de programmation centrales (orientations d'aménagement et de programmation)
- o Supprimer le foncier en extension au lieu-dit « le Plan » (règlement graphique)
- o Reclasser en 1AU l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « des Moulins » (règlement graphique)
- o Préciser pour les OAP « du Pré de la Chèvre » et « du Martinet » que les logements touristiques sont conditionnés à la réalisation de l'ascenseur valléen (règlement écrit).
- o Lever l'ambiguïté sur les logements des actifs agricoles en zone A (règlement écrit).
- o Supprime la possibilité de changement de destination en zone agricole, puisque sans objet dans le PLU (règlement écrit)
- o Autoriser les abris de bergers en secteur AA (règlement écrit)
- o Interdire les exploitations forestières en zone agricole (règlement écrit)
- o Mettre à jour l'emprise de trois zones humides identifiées dans l'inventaire départemental (règlement graphique)
- o Ramener les possibilités d'extension du STECAL n°3 à 300 m² (règlement écrit)
- o Préciser le terme « extension limitée » dans le règlement applicable aux STECAL (règlement écrit)
- o Mettre à jour le diagnostic relatif aux risques naturels (rapport de présentation)
- o Clarifier le règlement applicable aux eaux pluviales (règlement écrit)
- o Compléter les annexes du PLU l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transports (annexes)
- o Mettre à jour le règlement prenant en compte les risques (règlement écrit)
- o Mettre à jour les cartes relatives aux aléas naturels (annexes)
- o Compléter les périmètres d'étude du PPRN identifiés au règlement graphique (règlement graphique)
- o Ajout d'un indicateur de suivi de la mise en œuvre du PLU (rapport de présentation)
- o Incrire une numérotation continue des emplacements réservés (règlement graphique)
- o Compléter la mention sur la présence d'aléas naturels sur les OAP n°2, n°5, n°7 et n°8 (orientations d'aménagement et de programmation)
- o Mise à jour du rapport de présentation sur une formulation relative à la prise en compte des risques (rapport de présentation)
- o Correction de coquilles ou d'erreurs matérielles dans le rapport de présentation (rapport de présentation)

- Il est proposé de prendre en compte ces remarques, excepté :
 - o Reclasser en 1AU l'ensemble du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation « des Moulins » (règlement graphique), puisque le zonage de l'arrêt projet permet un échelonnement du développement souhaité par la commune.
 - o Seule l'OAP « Chef-lieu Est » fait l'objet d'une majoration de la densité visée. En effet, l'OAP « entrée du Chef-lieu » sera mise en œuvre « au coup par coup », une augmentation du nombre de logements estimés restant ainsi trop hypothétique.

- Avis de l'autorité environnementale qui comporte 21 recommandations :

Ces recommandations ont donné lieu à l'ajout de compléments au règlement :

- o Ajout d'une condition particulière de « production d'une étude écologique » à l'ensemble des travaux autorisés en dérogation des dispositions applicables aux pelouses sèches repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Ces recommandations ont donné lieu à l'ajout de compléments aux orientations d'aménagement et de programmation:

- o Ajout dans l'OAP « du Pré de la Chèvre » que l'accès au programme sera prévu depuis la rue de la Prairie en évitant le cœur du centre-bourg.

Ces recommandations ont donné lieu à l'ajout de compléments au rapport de présentation :

- o Précisions dans l'étude du potentiel de densification des espaces urbanisés (rapport de présentation)
- o Ajouts concernant le bilan ressources-besoins sur l'alimentation en eau potable.
- o Ajout d'indicateurs spécifiques en lien avec l'enjeu des déplacements notamment en prévision des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030.
- o Mise à jour du résumé non technique en fonction

- Avis favorable de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), avec deux prescriptions :

- o Encadrer les projets de développement touristique au sein des secteurs 1AUe du Pré de la Chèvre et du Martinet
- o Assurer l'équilibre ressource-besoin en eau

Complémentairement, l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) émet aussi des remarques :

- o Demande de ramener les possibilités d'extensions des restaurants d'altitude à 300m2
- o Demande de préciser les programmes relatifs aux logements des actifs saisonniers en mobilité au sein des secteurs 1AUe du Pré de la Chèvre et du Martinet
- o Ajout d'une mention sur la ventilation des jours d'arrivée et de départ de la clientèle touristique dans les OAP touristiques
- o Demande de bien afficher les sous-destinations « logements » et « artisanat et commerce de détail » comme des activités accessoires à la destination principale au sein du secteur UX.
- o Intégrer la question des mobilités cycles dans l'OAP centralité
- o Proposition de compléter le règlement lié à l'équipement intercommunal du Carrey en autorisant les dépôts provisoires de terres liés à la prévention des risques inondation.
- o Annexer les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR) au PLU.

Ces prescriptions et ces remarques sont intégrées, excepté :

- o Encadrer les projets de développement touristique au sein des secteurs 1AUe « du Pré de la Chèvre » et « du Martinet », puisque le montage opérationnel de ces projets n'est pas encore connu aujourd'hui. Il est aussi rappelé que les services de l'État eux-mêmes dans leur avis ont estimés que « cette programmation devra être précisée lorsque l'ensemble des composantes du projet lié à l'accueil des jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2030 auront été définis ».

- o Demande de préciser les programmes relatifs aux logements des actifs saisonniers en mobilité au sein des secteurs 1AUe du Pré de la Chèvre et du Martinet. Cette demande est suivie sur l'OAP du Martinet, dont les éléments de programmes sont plus avancés mais pas sur l'OAP « du Pré de la Chèvre », puisque le montage opérationnel de ce projet n'est pas encore connu aujourd'hui.

- o Ajout d'une mention sur la ventilation des jours d'arrivée et de départ de la clientèle touristique dans les OAP touristiques, puisqu'il ne s'agit pas d'une orientation ou d'une action pouvant être contenue dans une orientation d'aménagement et de programmation.

- o Réfléchir à l'identification de sites pour les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI). En effet, l'identification d'une ISDI nécessite des conditions, notamment une bonne accessibilité, une distance raisonnable des habitations, l'absence de risques, ... À ce jour, aucun site répondant à l'ensemble de ces conditions n'a été identifié, et

- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture avec 3 réserves :

- o Réserve n°1 : reclassement de la zone AF (agricole à enjeux forts) en A
- o Réserve n°2 : adaptation des corridors écologiques par rapport aux projets de bâtiments agricoles
- o Réserve n°3 : Amélioration du règlement écrit de la zone A

La réserve n°1 ne sera pas levée puisque la distinction entre la zone A et la zone AF se justifie ici pour protéger les valeurs agronomiques des sols agricoles en évitant de nouvelles constructions y compris agricoles. Il s'agit ici de la traduction d'une disposition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

La réserve n°2 n'est pas non plus suivie, puisque ces corridors sont issus d'une disposition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

La réserve n°3 est levée en supprimant les possibilités d'activités d'agritourisme, en interdisant clairement les remblais en zone agricole, en basculant la règle sur le logement des actifs agricoles dans la sous-destination « exploitation agricole ». En revanche, la demande de majorer ce logement de fonction de 40 m² à 80 m² ne peut pas être suivie, puisqu'il s'agit ici de la traduction d'une disposition du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

- Non opposition de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), mais remarque sur la consommation d'espace générée par le projet.

Cette remarque n'appelle pas d'évolution du projet, compte-tenu que cette consommation d'espace est liée à la mise en œuvre du projet.

- Avis favorable de la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI).

- Avis favorable de la Communauté de Communes Val Vanoise

- Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) avec 4 réserves :

- o Réserve n°1 : reclassement en zone A du secteur « du Plan »
- o Réserve n°2 : renforcer les densités des OAP du centre-village
- o Réserve n°3 : supprimer le STECAL n°2 « Balcons du Bozelet »
- o Réserve n°4 : préciser les possibilités d'extension des STECAL « Chalets des Verdons Sud » et « Camping »

La réserve n°1 est levée.

La réserve n°2 est levée mais uniquement sur l'OAP « Chef-lieu Est ». En effet, l'OAP « entrée du Chef-lieu » sera mise en œuvre « au coup par coup », une augmentation du nombre de logements estimés restant ainsi trop hypothétique.

La réserve n°3 est levée.

La réserve n°4 est aussi levée, en ramenant à 300 m² les possibilités d'extension du STECAL « Chalets des Verdons Sud » et en renvoyant à la définition de l'extension limitée dans les dispositions générales pour les STECAL « Chalets des Verdons Sud » et « Camping ».

Enfin le projet de PLU, accompagné des avis des personnes publiques, de l'avis de l'autorité environnementale et de son mémoire en réponse, a été soumis à enquête publique par arrêté n°188/07/2025 du Maire en date du 18 juillet 2025.

L'enquête s'est déroulée du 11 août 2025 au 12 septembre 2025 inclus. Trois permanences ont été tenues à la mairie de Bozel par la commissaire-enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique en mairie et sur le site Internet de la commune et sur le registre dématérialisé. Les administrés et toute personne intéressée ont pu faire part de leurs observations sur le registre en mairie, par courrier, par voie électronique, par le biais du registre dématérialisé ou directement auprès de la commissaire-enquêtrice pendant ses permanences.

La participation du public à cette enquête a été active et réelle. On dénombre 53 contributions :

- 8 observations déposées dans le registre papier disponible à la mairie
- 29 courriers
- 5 courriels
- 11 observations dans le registre numérique

À noter que le registre numérique a fait l'objet de 2226 visiteurs « uniques » et 1744 téléchargements des différentes pièces du dossier.

- AR CONTROLE DE LEGALITE : 073-217300557-20251218-61_12_2025-DE
en date du 18/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 61_12_2025
- La demande pour changement (ou maintien) de zonage lié à la constructibilité (plus grand nombre d'interventions)
 - Demandes d'agriculteurs pour un classement en A « strict » permettant des projets agricoles
 - Des demandes sur les orientations d'aménagement et de programmation
 - Des demandes sur les emplacements réservés, avec des contestations et des solutions alternatives
 - Des demandes sur le règlement écrit et notamment la servitude de résidence principale
 - Des remarques d'ordre plus général sur l'environnement, le tourisme ou la question des ressources en eau.

Suite à l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées a été transmis à la commune par la commissaire-enquêtrice et la commune a pu répondre par un mémoire en réponse, annexé au rapport de la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 12 octobre 2025.

Ses conclusions motivées font état d'un avis favorable assorti de deux réserves :

- **Réserve n°1, apporter des précisions sur les éléments suivants de l'évaluation environnementale :**
 - o Estimer les volumes de déchets inertes et expliquer comment ils seront gérés
 - o Chiffrer les besoins en eau du projet selon les fourchettes basse ou haute du développement touristique pour justifier l'adéquation besoins/ressources
 - o Chiffrer les volumes d'effluents supplémentaires selon les scénarios de développement en regard des capacités de la STEP

- Réserve n°2, préciser une fourchette en nombre et les destinations des hébergements des OAP « du Martinet » et « du Pré de la Chèvre ».

Ciblées en logements libres au projet, elles contreviennent aux ambitions de la ville de lutter contre les lits froids et aux prescriptions du SCoT dans un contexte de lutte contre les résidences secondaires. Toutefois, cette demande ne peut être satisfaite en l'état puisque le montage opérationnel de ces projets n'est pas encore connu à ce jour.

Il est proposé d'apporter les réponses suivantes aux réserves de la commissaire-enquêtrice :

Réserve n°1.1 / estimer les volumes de déchets inertes et expliquer comment ils seront gérés

Le projet d'ascenseur valléen constitue une infrastructure majeure pour la commune et pour le territoire. À terme, il est appelé à induire la réalisation de plusieurs opérations connexes : hôtel, résidence de tourisme, parkings et autres infrastructures, logements saisonniers et touristiques, ainsi que divers aménagements publics. Ces futurs chantiers généreront d'importants volumes de déblais et de remblais, dont la maîtrise et la valorisation doivent être anticipés dès la phase de planification.

Bien que les projets induits ne soient pas encore précisément définis, la commune a choisi d'adopter une démarche d'anticipation et de planification fondée sur des ordres de grandeur issus d'opérations similaires menées dans des contextes de montagne comparables.

À titre indicatif :

Les programmes de logements génèrent en moyenne 50 à 80 m³ de déblais par logement selon la pente et les terrassements nécessaires ;

les établissements hôteliers ou résidences de tourisme produisent 0,8 à 1,2 m³ de déblais par m² de surface de plancher ;

les ouvrages de type parkings ou infrastructures publiques peuvent atteindre 1 à 2 m³/m² d'emprise au sol en fonction de la topographie et de la nature du terrain.

Ces ratios permettront d'élaborer plusieurs scénarios prévisionnels (bas, moyen, haut), afin d'évaluer les volumes totaux à l'échelle du développement global lié à l'ascenseur valléen. Les estimations seront affinées progressivement au fur et à mesure de la définition technique des projets et des études géotechniques.

La commune s'engage à privilégier une gestion raisonnée des déblais et remblais, selon les principes suivants :

Réduction à la source : optimisation des terrassements et intégration du relief naturel dans la conception des projets afin de limiter les volumes à excaver ;

Réutilisation sur site : valorisation des matériaux excavés dans les aménagements paysagers, les plateformes, les talus, ou les remblais techniques ;

Équilibrage des volumes : coordination entre les différents chantiers afin d'assurer une compensation entre zones en déblais et en remblais, limitant ainsi les besoins de transport ;

Filières locales : recours, en cas de surplus, à des sites de dépôt ou de valorisation proches, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En effet, l'APTV a engagé une étude de gestion des déchets et des matériaux inertes à l'échelle de la Tarentaise, visant à identifier les gisements de déblais, les besoins en remblais et les solutions de valorisation locale.

La commune travaille étroitement avec les services de l'APTV afin d'assurer la cohérence de sa propre stratégie avec cette approche globale, et de garantir une optimisation territoriale des flux de déblais et remblais générés par les futurs aménagements liés à l'ascenseur valléen.

Ainsi, même si les projets secondaires ne sont pas encore précisément définis, la commune met en place une démarche anticipée, progressive et partenariale, visant à assurer une gestion durable, optimisée et locale des volumes de déblais et remblais associés au développement futur du secteur.

Réserve n°1.2 / chiffrer les besoins en eau du projet selon les fourchettes basse ou haute du développement touristique pour justifier l'adéquation besoins/ressources.

À ce stade des études, les projets d'aménagement portés sur les secteurs du Martinet et du Pré de la Chèvre demeurent en cours de calibration, notamment au regard de l'équilibre financier global de l'ascenseur valléen et des infrastructures associées (aménagements routiers, parking, gare routière).

Les programmes définitifs ne sont donc pas encore arrêtés, ce qui ne permet pas de fournir un chiffrage arrêté des besoins en eau. Néanmoins, les premières hypothèses de développement permettent d'avancer une fourchette prévisionnelle de consommation selon deux scénarios :

Hypothèse basse : environ 60 à 80 habitants équivalents, correspondant à une douzaine de logements saisonniers et quelques locaux d'exploitation (Martinet) ;

Hypothèse haute : jusqu'à 250 habitants équivalents, intégrant la pleine activation du potentiel touristique du Pré de la Chèvre (jusqu'à 5 500 m² de lits touristiques), ainsi que d'éventuels hébergements liés au projet du village olympique ou à des logements temporaires convertibles.

Dans tous les cas, les besoins supplémentaires en eau potable restent très modestes au regard de la capacité actuelle du réseau et de la robustesse du service d'eau potable sur le territoire de Bozel.

La commune dispose d'un service d'eau historiquement performant, doté d'une infrastructure solide et gérée avec rigueur. Tous les captages sont couverts par des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et leurs périmètres de protection sont opérationnels.

Depuis le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Val Vanoise au 1er janvier 2024, l'approvisionnement est encore mieux sécurisé, grâce :

au maillage intercommunal des réseaux,

à une capacité accrue d'investissement et d'ingénierie,

à une professionnalisation du service (passage d'agents polyvalents à des techniciens spécialisés),

et à un renforcement de la supervision et de la maintenance (télésurveillance, SIG, astreinte).

Sur le plan technique, la commune de Bozel bénéficie désormais d'une interconnexion directe avec Courchevel (ancien trop-plein de la Jairaz), gérée par la même autorité (Val Vanoise). Les volumes d'eau pouvant être transférés depuis Courchevel ne posent aucune contrainte administrative ni technique, la production d'eau potable à Courchevel étant largement sous son seuil de capacité. Le SDAEP de Courchevel a confirmé la possibilité d'ajouter une troisième ligne de traitement de nanofiltration, non encore nécessaire à ce jour.

Des travaux structurants sont programmés afin d'accroître la fiabilité du réseau :

- Suppression du réservoir des Moulins (2025), avec raccordement direct au réservoir principal de Bozel ;
- Maillage par le col de la Ouye (2025) entre Bozel et Champagny, garantissant une alimentation gravitaire et redondante;
- Projet de connexion future avec le réseau du Villard du Planay, disposant d'une ressource excédentaire.

Les zones historiquement plus fragiles (Lachenal / Râtelard) font également l'objet de renouvellements complets des réseaux (2024-2026), permettant d'atteindre des rendements élevés et de maîtriser les pertes.

Enfin, la présence d'un parc de 35 fontaines constitue un levier d'ajustement en cas d'étiage sévère : leur coupure partielle ou totale permettrait de réduire significativement la consommation sans affecter les besoins prioritaires.

L'actualisation du bilan ressources/besoins, réalisé à l'automne 2025, a permis de quantifier précisément la compatibilité besoins/ressources selon les scénarios de développement touristique et les projections révisées de fréquentation.

AP-CONTROLE DE L'EQUITE 072-217300557-20251218-61-12-2025 DE
en date du 18/12/2025; REFERENCE ACTE : 61-12-2025

En conclusion, malgré l'incertitude sur le calibrage final des projets, les infrastructures existantes, les travaux programmés et les interconnexions disponibles assurent d'ores et déjà la sécurité et la soutenabilité de la ressource en eau potable, même dans l'hypothèse haute de développement.

Réserve n°1.3/ chiffrer les volumes d'effluents supplémentaires selon les scénarii de développement en regard des capacités de la STEP

Les opérations d'aménagement du Martinet et du Pré de la Chèvre étant encore en cours de calibration, les volumes d'effluents à terme sont estimés à partir de scénarios de développement bas et haut, selon les hypothèses de densité et d'occupation actuellement envisagées.

1. Hypothèses de base

Les ratios de production d'eaux usées retenus sont les suivants (valeurs couramment utilisées dans les schémas directeurs d'assainissement et les études d'impact) :

Logements touristiques ou saisonniers : 150 L/jour/habitant équivalent (EH) ;

Logements permanents : 120 L/jour/EH ;

Équipements et locaux techniques : 10 à 20 % supplémentaires pour les usages d'entretien et de fonctionnement.

Les taux de fréquentation des hébergements touristiques varient selon les saisons ; pour le dimensionnement, le scénario haut de fréquentation hivernale (100 % d'occupation) est retenu, tandis que le scénario bas correspond à une moyenne annuelle équivalente à 35 % de la capacité totale.

2. Estimation des besoins selon les scénarios

Secteur Hypothèse Programme estimé Équivalents-habitants (EH)

Volume journalier (m³/j)OAP du Martinet

Scénario bas 12 logements saisonniers + locaux techniques (env. 60 EH) 60 9,0

Scénario Extension possible à 20 logements saisonniers + services 100 15,0

haut (env. 100 EH)

OAP du Pré de la Chèvre

Scénario bas Programme limité à 2 000 m²SHON (env. 120 lits touristiques = 80 EH) 80 12,0

Scénario haut Plein potentiel du livret OAP : 5 500 m² SHON (env. 350 lits touristiques = 250 EH) 250 37,5

Total projeté Scénario bas — 140 EH 21,0 m³/j

Scénario haut — 350 EH 52,5 m³/j

3. Compatibilité avec la capacité de la STEP du Carrey

La station d'épuration du Garrey, mise en service en 2008, dispose d'une capacité nominale de 4 500 EH et d'une capacité hydraulique de 900 m³/jour. Le suivi d'exploitation indique que la charge actuelle se situe autour de 3 200 à 3 400 EH en moyenne annuelle, soit un taux d'occupation de 70 à 75 %, laissant une marge résiduelle d'environ 1 000 à 1 300 EH (équivalent à 150 à 200 m³/j).

Les apports potentiels issus des OAP du Martinet et du Pré de la Chèvre, même dans le scénario haut (≈ 350 EH / 50 m³/j), représentent moins de 10 % de la capacité résiduelle de la station.

La compatibilité hydraulique et organique avec la STEP du Garrey est donc pleinement assurée à l'horizon du PLU.

4. Mesures de gestion et d'optimisation du réseau

La Communauté de communes Val Vanoise, gestionnaire du service d'assainissement collectif, conduit plusieurs actions destinées à préserver et augmenter la capacité effective de traitement :

Réduction des eaux claires parasites (ECP) par renouvellement progressif des réseaux anciens et passage en séparatif EU/EP ;

Contrôle de conformité des raccordements à compter du 1er janvier 2027, obligatoire lors des ventes, avec obligation de mise en séparatif si nécessaire ;

Programme pluriannuel de réhabilitation des réseaux prioritaires pour améliorer le rendement hydraulique et diminuer les apports non domestiques ;

Suivi renforcé de la charge entrante en période touristique afin d'ajuster la gestion hydraulique de la station.

Ces démarches participent à accroître la marge de sécurité de la STEP, tout en améliorant la performance épuratoire et la résilience du système face aux pics saisonniers.

5. Conclusion

Les volumes d'eaux usées générés par les OAP du Martinet et du Pré de la Chèvre, compris entre 21 et 52 m³/jour selon les scénarios, restent très modestes au regard de la capacité disponible de la station du Carrey.

Aucune contrainte de dimensionnement ni d'évolution de la filière de traitement n'est à prévoir à court ou moyen terme. Ces projets s'intègrent ainsi sans impact significatif sur le fonctionnement du système d'assainissement collectif intercommunal, dans un contexte de gestion proactive et de maîtrise des apports parasites.

Réserve n°2 / préciser une fourchette en nombre et les destinations des hébergements des OAP « du Martinet » et « du Pré de la Chèvre ». Ciblées en logements libres au projet, elles contreviennent aux ambitions de la ville de lutter

S'agissant des OAP « du Martinet » et « du Pré de la Chèvre », les projets sont actuellement en phase de définition. À ce stade, le bilan financier consolidé de l'ensemble de ces opérations n'est pas encore connu, ce qui explique que les hypothèses de programmation demeurent évolutives.

Concernant l'OAP du Martinet, il est envisagé la création de logements saisonniers, ainsi que les locaux techniques nécessaires à l'exploitant de l'ascenseur valléen. Le projet intègre également des consignes pour les skieurs, afin de faciliter l'usage de l'équipement.

Les places de stationnement seront aménagées en sous-sol, dans un espace mutualisé permettant également le stockage des marchandises pré-conditionnées destinées à être transportées par câble vers la station. Toutefois, le projet du Martinet n'est pas à ce jour arrêté et il pourrait être également envisagé de réaliser, notamment en réponse au besoin de l'équilibre financier de l'ascenseur valléen, des lits touristiques.

Ces potentiels lits touristiques sont prévus par le PADD. En effet, suite à l'abandon du secteur du Rô, initialement inscrit au SCoT comme réservoir de lits touristiques et identifié en UTN, dans un souci de préservation du secteur agricole, la commune s'est réservé la possibilité de mobiliser d'autres opportunités de création de lits touristiques sur les secteurs du Martinet et du Pré de la Chèvre, dans une logique d'équilibre global de l'opération de l'ascenseur valléen.

S'agissant de l'OAP du Pré de la Chèvre, il est rappelé que l'OAP prévoit la possibilité de lits touristiques sur une surface maximale de 5 500 m². Cette disposition n'est pas contradictoire avec la volonté communale de lutter contre les "lits froids" : les lits chauds seront prioritairement concentrés sur l'opération du Désert.

Le territoire présentant un déficit structurel de logements saisonniers, indispensable au bon fonctionnement des activités touristiques, l'OAP du Pré de la Chèvre et du Martinet auront donc vocation à contribuer à cette problématique, en cohérence avec les objectifs du SCoT, tout en assurant une optimisation des coûts induits par la réalisation de l'ascenseur valléen et de ses équipements associés par la réalisation de lits touristiques.

Enfin, il convient de préciser que la commune travaille en lien étroit avec les organisateurs du village olympique, afin d'anticiper d'éventuels besoins temporaires en hébergements. Dans ce cadre, des logements pourraient être réalisés pour répondre aux besoins spécifiques des Jeux, avec la possibilité d'être convertis ultérieurement en équipements publics ou autres usages, ou encore d'être provisoires et démontables, selon les orientations qui seront retenues.

À ce jour, ces éléments demeurent à l'étude et seront précisés à mesure de l'avancement des études techniques et financières.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont été mis à disposition du public en mairie et sur le site Internet de la commune. Ils seront disponibles pendant une durée d'un an. Si toutes les demandes ne peuvent pas recevoir une réponse positive, il est justifié d'apporter au projet de PLU arrêté quelques modifications qui ne remettent pas en cause son économie générale.

Dans le cadre de l'approbation du projet, il est proposé de donner une suite favorable à un certain nombre d'observations :

- Reclassement de la totalité de la parcelle H389 en UA (partiellement en A au PLU arrêté)
- Reclassement de la parcelle F2138 en UC (A au PLU arrêté)
- Reclassement partiel de la parcelle C526 en UC (N au PLU arrêté)
- Reclassement de la parcelle O2384 en UC (UE au PLU arrêté)
- Reclassement des parcelles O749, O50 (partiellement), O751 (partiellement), O706 (partiellement) et O705 (partiellement) en UC (N au PLU arrêté)
- Reclassement en UB de terrains de part et d'autre de la rue Jean Jaurès en entrée est du centre-bourg (UC au PLU arrêté)
- Suppression de la servitude de résidence principale sur le secteur 1AUB « du Stade » et son remplacement par une servitude de mixité sociale, prévoyant 60% de logement en accession « aidé » (prix maîtrisé) dont minimum 25% de logements en accession sociale pérenne (type Bail réel Solidaire).

- ~~Reclassement en A d'un secteur N le long de la route du Cheveu en date du 18/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 61_12_2025~~

- Suppression des emplacements réservés n°21, n°38, n°43 et n°60

- Ajout des principes d'accessibilité depuis la rue de la Prairie dans l'OAP « du Pré de la Chèvre »

- Ajout de la possibilité de maintenir le parking existant dans l'OAP « des Moulins »

- Passage dans le règlement écrit de la disposition de l'OAP «du Désert» limitant la hauteur bâtie à 10 m côté rue du Lac.

- Adaptation des principes de l'orientation d'aménagement et de programmation « du Stade »

Les reclassements en zone constructibles visent à mieux prendre en compte les usages actuels des sols ou pour tenir compte d'une limite claire d'urbanisation (uniquement dans le pôle préférentiel de densification).

Les autres demandes de constructibilité sont globalement toutes en consommation d'espace et en dehors des secteurs de densification identifiés au PLU.

Ces précisions étant faites, Monsieur le Maire résume ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU :

RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1 –Diagnostic territorial et état initial de l'environnement :

Pour tenir compte des réserves des services de l'État, des prescriptions du SCoT et des réserves de la commissaire-enquêtrice

o mise à jour du diagnostic territorial concernant les ressources en eau potable, rappelant la disponibilité de la ressource et les travaux menés récemment.

Pour tenir compte des réserves des services de l'État et des réserves de la commissaire-enquêtrice

o mise à jour du diagnostic territorial concernant les capacités de traitement de la Station de Traitement des Eaux usées (STEU) du Carrey

Pour tenir compte des observations des services de l'État

o Mise à jour du diagnostic relatif aux risques naturels

Pour tenir compte des observations des services de l'État et à l'avis de l'autorité environnementale

o Compléments apportés à l'étude du potentiel de densification des espaces urbanisés

TOME 2 - Choix retenus pour établir le PADD / justification du PLU :

Pour tenir compte des réserves des services de l'État, de l'avis de l'autorité environnementale, des prescriptions du SCoT et des réserves de la commissaire-enquêtrice :

o mise à jour du bilan ressources/besoins en eau potable, en fonction du projet de PLU.

o Ajout de l'échéancier prévisionnel des travaux du pôle environnemental du Carrey

o Compléments apportés sur la stratégie de gestion des déchets inertes

Pour tenir compte des réserves des services de l'État, des prescriptions du SCoT et des réserves de la commissaire-enquêtrice :

o Compléments apportés sur la capacité de la STEU du Carrey à supporter le développement projeté par le PLU

Pour tenir compte des observations des services de l'État

o Compléments apportés sur la justification des besoins en logements

o Ajout d'un indicateur de suivi de la mise en œuvre du PLU, relatif à la consommation énergétique de la commune

o Mise à jour des principes de prévention des risques

o Correction de coquilles ou d'erreurs matérielles

Pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale

o Ajout d'un indicateur de suivi de la mise en œuvre du PLU, relatif aux mobilités, notamment en prévision des Jeux Olympiques et Paralympiques 20230

TOME 3 - Évaluation environnementale

Pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale :

o Mise à jour en fonction des évolutions apportées au projet de PLU

TOME 4 / Résumé non technique

Pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale :

o Mise à jour en fonction des évolutions apportées au projet de PLU

RÈGLEMENT ÉCRIT

Pour tenir compte des observations des services de l'État

- o Précision dans les secteurs 1AUE que les logements sont conditionnés à la réalisation de l'ascenseur valléen
- o Autorisation des équipements pastoraux en secteur AA jusqu'à 20 m2.
- o Suppression de la mention des possibilités de changement de destination en zone agricole (erreur matérielle)
- o Interdiction des exploitations forestières en zone agricole
- o Mise à jour des dispositions réglementaires sur la prise en compte des risques naturels
- o Précision de la règle sur la gestion des eaux pluviales en ajoutant un débit de fuite maximal de 15L/s/ha du projet hors espaces éco-aménagés, pour une période de retour de 20 ans.

Pour tenir compte des observations des services de l'État et de la réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- o Rappel dans le règlement écrit propre à chaque zone de la définition de l'extension limitée (présente dans les dispositions générales du règlement écrit)

Pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale

- o Ajout d'une condition particulière de « production d'une étude écologique » à l'ensemble des travaux autorisés en dérogation des dispositions applicables aux pelouses sèches repérées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Pour tenir compte des remarques de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise et des observations des services de l'État

- o Minoration des possibilités d'extension du restaurant d'altitude de 500 m2 à 300 m2

Pour tenir compte des remarques de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise

- o Clarification des logements et commerces autorisés en secteur UX, uniquement comme des activités accessoires à la destination principale.
- o Complément lié au STECAL de l'équipement intercommunal du Carrey en autorisant les dépôts provisoires de terres liés à la prévention des risques inondation.

Pour tenir compte la réserve de la Chambre d'Agriculture et des observations des services de l'État

- o Clarification du règlement écrit concernant le logement de fonction des actifs agricoles, en le mentionnant uniquement au sein de la sous-destination « exploitation agricole », en tant que surface accessoire, et dans la limite d'un logement par exploitation.

Pour tenir compte la réserve de la Chambre d'Agriculture

- o Interdiction des remblais en zone agricole.

Pour tenir compte des observations du public :

- o Passage dans le règlement écrit de la disposition de l'OAP « du Désert » limitant la hauteur bâtie à 10 m côté rue du Lac.
- o Ajout d'une servitude de mixité sociale sur le périmètre de l'OAP « du Stade », prévoyant 60% de logement en accession « aidé » (prix maîtrisé) dont minimum 25% de logements en accession sociale pérenne (type Bail réel Solidaire).

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Pour tenir compte des réserves des services de l'État et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- o Suppression du STECAL n°2 « Balcons du Bozelet », engendrant une renumérotation des STECAL

Pour tenir compte des observations des services de l'État et de la réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- o Suppression de l'extension urbaine prévue au lieu-dit « le Plan »

- o Mise à jour du repérage de trois zones humides et de leurs espaces de bon fonctionnement
- o Ajout du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) et modification de l'intitulé des secteurs d'études détaillées
- o Mise à jour de la numérotation des emplacements réservés

Pour tenir compte des observations du public :

- o Reclassement de la totalité de la parcelle H389 en UA (partiellement en A au PLU arrêté)
- o Reclassement de la parcelle F2138 en UC (A au PLU arrêté)
- o Reclassement partiel de la parcelle C526 en UC (N au PLU arrêté)
- o Reclassement de la parcelle O2384 en UC (UE au PLU arrêté)
- o Reclassement des parcelles O749, O750 (partiellement), O751 (partiellement), O706 (partiellement) et O705 (partiellement) en UC (N au PLU arrêté)
- o Reclassement en UB de terrains de part et d'autre de la rue Jean Jaurès en entrée est du centre-bourg (UC au PLU arrêté)
- o Suppression de la servitude de résidence principale sur le secteur 1AUB « du Stade » et son remplacement par une servitude de mixité sociale, prévoyant 60% de logement en accession « aidé » (prix maîtrisé) dont minimum 25% de logements en accession sociale pérenne (type Bail réel Solidaire).
- o Reclassement en A d'un secteur N le long de la route du Chevelu
- o Reclassement en A d'un secteur N au lieu-dit « le Verney »
- o Suppression des emplacements réservés n°21, n°38, n°43 et n°60

ANNEXES

Pour tenir compte des observations des services de l'État

- o Ajout de l'arrêté préfectoral du classement sonore des infrastructures de transport
- o Mise à jour des cartes relatives aux aléas naturels identifiés

Pour tenir compte des observations de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise

- o Ajout de la délibération du Conseil Municipal sur les ZAEnR ainsi que les plans annexes

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Pour tenir compte des observations des services de l'État et de la réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- o Augmentation de la densité attendue sur l'OAP « Chef-lieu Est », en passant à environ 10 logements.

Pour tenir compte des observations des services de l'État

- o Ajout dans l'OAP n°2 que le site est aussi concerné par l'aléa glissement de terrain
- o Ajout dans l'OAP n°5 de la présence d'une trame R151-34 dans le règlement graphique
- o Ajout dans l'OAP n°7 que le site est aussi concerné par l'aléa glissement de terrain
- o Ajout dans l'OAP n°8 que le site est soumis à un aléa glissement de terrain fiable et localement torrentiel fort

Pour tenir compte des observations de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise et des réserves de la commissaire-enquêtrice

- o Ajout dans l'OAP « du Martinet » d'éléments programmatiques (environ 12 logements pour actifs saisonniers, ...)

Pour tenir compte des observations de l'Assemblée de Pays Tarentaise-Vanoise

- o Ajout, dans l'OAP centralité, des liaisons cycles entre le cœur du Chef-lieu et l'ascenseur valléen

Pour tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale et des observations du public :

- o Ajout des principes d'accessibilité depuis la rue de la Prairie dans l'OAP « du Pré de la Chèvre »

Pour tenir compte des observations du public :

- o Ajout de la possibilité de maintenir le parking existant dans l'OAP « des Moulins »
- o Évolution des principes de l'OAP « du Stade », avec la simplification des principes d'accès (un accès unique sur le domaine public), suppression du cône de vue au cœur du site, clarification des conditions d'ouverture à l'urbanisation (tranches possiblement indépendantes) et suppression de la coupe illustrative.

A ces modifications s'ajoutent la mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au règlement et aux OAP.

La procédure étant désormais achevée, il est proposé d'approver la révision du plan local d'urbanisme. Celui-ci a également été mis à disposition des conseillers, par voie dématérialisée, avant la présente séance.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles que présentées ci-dessus et d'approver le projet de plan local d'urbanisme de BOZEL.

Proposition

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, à l'unanimité, décide de :

1. APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2. MENTIONNER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Enfin, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.

3. DIRE que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Bozel, ainsi qu'à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

4. PRÉCISER que la présente délibération sera exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

5. AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent aux formalités légales et réglementaires à accomplir dans ce dossier.

Mention des délais et voies de recours

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire certifie que la présente délibération a été :

- Transmise à la Préfecture le : *18/12/2025*
- Publiée ou Notifiée le : *18/12/2025*
- et rendue exécutoire le : *18/12/2025*

La secrétaire de séance,
Séverine PAUTOT



Le Maire,
Sylvain PULCINI

